

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC PAR LES COMMERÇANTS DE SAGUENAY

Les installations commerciales temporaires seront autorisées

Saguenay, le 11 juin 2020 – La Ville de Saguenay permettra, à partir du 13 juin, l'utilisation de l'espace public et d'une partie du mobilier urbain par les commerçants afin de contribuer au dynamisme des centres-villes et de favoriser une reprise des activités commerciales. Cette mesure est mise en place pour une durée limitée au moyen d'un règlement temporaire, qui s'accompagne d'un appui financier de 150 000 \$ aux associations des centres-villes.

Les commerces ayant pignon sur rue pourront occuper, sans frais et sans avoir besoin d'un permis, la partie du domaine public située devant leur façade, sur les côtés ou derrière leur commerce, avec des installations temporaires qui devront être retirées chaque soir avant 23 h. Un espace de restauration, un kiosque alimentaire, un étalage commercial et autres installations semblables seront acceptés. L'implantation de terrasses n'est pas permise dans ce règlement temporaire et demeure sujette aux règlements d'urbanisme en vigueur.

L'occupation par les commerçants devra respecter, en tout temps, les espaces de stationnements, les rampes pour personnes à mobilité réduite, les corridors de circulation et permettre un couloir piétonnier de un mètre et les espaces de dégagements en matière de sécurité incendie.

De plus, les associations des centres-villes concernés pourront demander la fermeture temporaire d'une portion des rue Racine, Victoria, Saint-Dominique, Sainte-Famille et Davis, en adressant une demande au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay au moins dix jours avant la date de fermeture projetée.

Quant aux exploitants de restaurants situés à l'extérieur des centres-villes identifiés, ils pourront utiliser leur stationnement privé, sur autorisation du propriétaire, pour les aménager en espace de restauration où les clients pourront consommer de la nourriture à l'extérieur.

Consommation d'alcool autorisée sous conditions dans certains parcs

Enfin, en raison de la situation exceptionnelle que nous connaissons, la Ville de Saguenay autorisera la consommation d'alcool dans certains parcs et dans les rues fermées à la circulation automobile. Cette autorisation vient avec des conditions : la consommation est permise uniquement entre midi et 23 h et la boisson alcoolisée doit obligatoirement accompagner un repas. La consommation seule d'alcool demeure interdite.

Les parcs suivants sont visés par cette mesure temporaire :

1. Parc Mars jusqu'au pavillon du quai des croisières;
2. Parc Ball;
3. Parc des Pionniers
4. Parc de la Rivière-aux-sables;
5. Parc de la cité d'Arvida
6. Place du citoyen;
7. Zone portuaire de Chicoutimi ;
8. Parc Christ-Roi ;
9. Certains sites identifiés situés dans les centres-villes ;
10. Les stationnements privés aménagés en espace de restauration.

Ce règlement demeurera en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2021, ou jusqu'à une autre date déterminée par le conseil municipal.

- 30 -

Source : Jeannot Allard, directeur
Service des communications et
des relations avec les citoyens
418 698-3350